

Annexe 6 – Catégories d'âge

Extrait de la Circulaire administrative F.F.T.T. Saison 2018/2019

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	
VETERANS	4= 1 ^{er} janvier 1939 Au 31 Décembre 1948 5= né en 1938 et avant	Vétéran 4 & 5 (5 uniquement en Messieurs)
	du 1 ^{er} Janvier 1949 au 31 Décembre 1958	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1959 au 31 Décembre 1968	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1969 au 31 décembre 1978	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1979 au 31 Décembre 2000	Senior
JUNIORS	Né en 2001	Junior 3
	Né en 2002	Junior 2
	Né en 2003	Junior 1
CADETS	Né en 2004	Cadet 2
	Ne en 2005	Cadet 1
MINIMES	Né en 2006	Minime 2
	Né en 2007	Minime 1
BENJAMINS	Né en 2008	Benjamin 2
	Né en 2009	Benjamin 1
POUSSINS	Né en 2010 et après	Poussin

LE CONTROLE MEDICAL DES LICENCIES JEUNES Poussin(e)s – Benjamin(e)s – Minimes Filles et Garçons

Règlement Fédéral Médical F.F.T.T. – Article 9.4 & 9.5

9.4 - Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;
- les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L231-5 du code du sport.

9.5 - Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.